

travail supplémentaire, autrement le travailleur sera démuné pour les deux prochains mois, et cela est très pénible.

Cela impose aussi un fardeau sur les localités parce que la municipalité doit alors venir en aide aux familles de ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage, et c'est alors qu'on fait appel à l'assistance sociale, dont le gouvernement fédéral assume la moitié des frais en vertu du régime d'assistance publique du Canada. D'une façon ou d'une autre, le gouvernement doit faire les frais dans les cas d'inadmissibilité à l'assurance-chômage. Voilà, à mon avis, certains aspects de la condition d'admissibilité variable, prorogée de 18 mois par ce bill, sur lesquels le comité devrait se pencher.

Je voudrais aussi traiter rapidement de l'aspect financier. Le gouvernement prévoit continuer de prendre entièrement en charge le coût des prestations complémentaires régionales. En vertu du bill, le secteur privé, par la voie des cotisations, paiera les prestations initiales ordinaires et les prestations complémentaires. Autrement dit, ces deux domaines vont s'autofinancer. C'est parfait. C'est très bien. On nous dit cependant qu'à compter du 1^{er} juillet 1980, les dépenses de l'État seront réduites d'environ 378 millions de dollars pour le reste de l'année financière. Sur une année complète, de juillet à juillet, le montant atteindrait presque 500 millions. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, où ira ce demi-milliard de dollars? A la création d'emplois? A la collecte de données plus exactes dans certaines régions? On ne me l'a pas dit. Je voudrais savoir où ira cet argent. Je souhaiterais qu'il serve à créer des emplois et à réduire le taux de chômage. Je répète que j'ai hâte que le bill aille au comité pour savoir où ira cet argent.

Je voudrais commenter quelques autres sujets que le ministre a abordés dans son discours hier. Il nous a dit qu'il chargerait un groupe d'étudier le programme d'assurance-chômage au cours des dix-huit prochains mois. Je m'en réjouis. J'ai travaillé assidûment pendant quatre ans et demi pour essayer de faire accepter de nouvelles façons d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que le gouvernement consultera la Chambre sur l'orientation à donner à ce groupe de travail. Le ministre ne nous a pas dit d'où viendraient les membres du groupe ni quelle serait leur tâche. J'espère qu'il ne s'agit pas tout simplement de fonctionnaires du ministère ou de la Commission qui seront appelés à examiner les principes et les objectifs du programme, car à en juger par leurs actes passés, nous risquerions de ne plus retrouver grand-chose du programme d'assurance-chômage. Le premier souci de tout groupe de travail doit être le fait que le programme a été conçu à l'origine pour éliminer les difficultés qu'éprouvent les travailleurs canadiens sans emploi. Je pose donc aux membres de ce groupe de travail, quels qu'ils soient, la question suivante: qu'allez-vous étudier?

Travaux de la Chambre

Le ministre a fourni quelques principes directeurs, mais je trouve qu'ils ne mettent pas en cause la façon dont le régime d'assurance-chômage est appliqué tant à South West Nova que dans le centre-ville de Toronto—par exemple, comment on considère les prestataires, pourquoi la période d'admissibilité et la condition d'admissibilité variable dans le cas de la Nouvelle-Écosse diffèrent de celles d'ailleurs, alors que les gens sont les mêmes, qu'ils gagnent tous péniblement leur vie, que ce soit en cultivant la terre, en pêchant le poisson ou en abattant des arbres dans les forêts à l'extrémité sud.

Je compte donc sur le groupe de travail, mais je n'en attends pas grand-chose si ce n'est pas vraiment un groupe consultatif qui exposera les préoccupations, les idées du Parlement avant qu'un nouveau projet de loi soit présenté.

La dernière chose dont je voudrais parler, et je ne parlerai pas trop longtemps, est la modification apportée aux 20 heures du travailleur à temps partiel ou 30 p. 100 des gains maximums assurables, pour avoir droit aux prestations. Cette disposition a été vraiment préjudiciable aux femmes qui constituent la majorité des travailleurs intermittents. Le ministre a dit hier qu'une femme sur quatre travaille à temps partiel, tandis qu'il y a un homme sur 17, sauf erreur. Vous pouvez me reprendre si je me trompe. Mais pour avoir droit aux prestations, l'an dernier, on a commencé à exiger une semaine minimale de 20 heures pour les employés payés à l'heure ou à salaire fixe, tandis qu'on exigeait d'autres travailleurs 30 p. 100 de la rémunération maximum assurable. Je suis heureuse que le ministre soit en mesure de changer cela, en vertu des règlements, mais si les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage avaient écouté certains députés à l'époque ou cette modification a été apportée, il ne serait peut-être pas nécessaire d'en apporter une autre.

* * *

● (2200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Mon ami et moi désirons poser la même question. Nous nous demandons tous deux quel sera le programme de demain. Il y a eu certaines discussions et l'ordre du jour de demain a été modifié. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons?

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai accédé à la requête qui m'a été faite par les députés de l'opposition, qui n'étaient pas prêts à procéder demain à l'étude du bill C-5. En conséquence, nous procéderons à l'étude des bills C-35, C-22, C-13, S-6 dans cet ordre, et ensuite à l'étude des sujets inscrits au *Feuilleton* selon leur ordre.